

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 870

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 17 à 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L 820-1 définit les « actions » qui relèvent du développement agricole. Les alinéas dont la suppression est demandée entendent ni plus ni moins hisser au premier rang le soutien des GIEE au titre du « développement agricole », autrement dit, des fonds CASDAR.

Une telle utilisation n'est pas acceptable car elle va réduire d'autant le soutien apporté aux autres actions d'importance qui doivent demeurer prioritaires, à savoir :

- la mise en œuvre d'actions de recherche finalisée et appliquée ;
- la conduite d'études, d'expérimentations et d'expertises ;
- la diffusion des connaissances par l'information, la démonstration, la formation et le conseil ;
- l'appui aux initiatives locales entrant dans le cadre de sa mission.